



Accident enfant extérieur salle des fêtes

Par **chtinat**, le **17/11/2010 à 10:23**

Bonjour, mon fils alors âgé de 5 et demi en juillet 2009 s'est empalé sous le menton après être monté sur un panneau de grillage rigide, il s'est empalé sur les pointes qui dépassent. À cet endroit, le panneau a une hauteur de 1.50 m environ alors que partout il a une hauteur de plus de 2 mètres. Mon fils a eu beaucoup de chance, il a quand même été recousu à l'intérieur et puis à l'extérieur, avec hospitalisation de 3 jours, il s'en est fallu de quelques centimètres pour que ça touche la carotide, je vous laisse imaginer la suite si... Il en garde une horrible cicatrice, en forme d'encre, sous le menton qu'il aura à vie évidemment. Nous avons vu le maire qui n'a pas donné suite, même après un recommandé. Que faire, qui est responsable ??? la commune ???????. Merci de m'éclairer, faut-il engager une procédure ???????? Mon enfant est marqué à vie. merci bcp de vos réponses, je suis un peu perdue.

Par **mimi493**, le **17/11/2010 à 10:49**

Vous devez prouver le manquement à une obligation de sécurité. C'est quand même un enfant de 5 ans laissé sans surveillance par ses parents, qui a grimpé un grillage, donc la 1ère responsabilité est celle des parents. Sauf si vous prouvez qu'il existe une norme, que le grillage n'était pas conforme etc. vous êtes seul responsable.

Par **Clara**, le **17/11/2010 à 10:57**

Bonjour, la cicatrice de votre enfant va s'atténuer en grandissant et ce qu'il en restera pourra

etre grandement amoindrie avec les nouvelles techniques du genre laser

Par **mimi493**, le **17/11/2010 à 11:11**

Clara, ça coute cher les nouvelles techniques ...

Par **chtinat**, le **17/11/2010 à 11:34**

vous ne laissez pas vos enfants jouer en exterieur cloturé lors d une fête vous ?? ca prend 2 minutes pr qu arrive un accident !!!!!!!!!!!!!rnje ne suis pas la pr me faire juger !rnvs n allez qd mémé pas me dire que lorsque vos enfants jouent vs sortez ttes le 2 minutes !!!!!!!!!!!!!evidemment que je l ai surveillé , vs me prenez pr qui !!!!!!!!!!!!!

Par **Clara**, le **17/11/2010 à 12:27**

Votre enfant etant scolarisé, vous devez avoir une assurance civile/individuelle. Voyez avec l'assureur s'il prend egalement en charge les suites de cet accident, comme la reparation de la cicatrice quand il sera plus grand

Par **Tisuisse**, le **17/11/2010 à 12:37**

Bonjour chtinat,rnrnNon, vous n'êtes pas jugée, ce n'est que la stricte application des textes actuels. C'est à vous d'apporter la preuve d'un manquement aux obligations de sécurité mais vous, en tant que parents, ils vous appartient, en premier, d'assurer la sécurité de vos enfants par une surveillance continue. C'est malheureusement un cas fréquent que nous rencontrons : le défaut de surveillance par les parents.

Par **chtinat**, le **17/11/2010 à 15:41**

bien sur ms ce qui me pose probleme c est cette difference de hauteur avec ts les panneaux. rnest ce que c est legal , dans un endroit ou l on recoit des enfants qu il y ait comme ca un panneau avec une difference de hauteur ???? rnrnmon gamin est juste monté sur le rebord et a glissé droit .

Par **Tisuisse**, le **17/11/2010 à 17:15**

Peu importe que le grillage, à cet endroit, soit plus petit, il n'avait pas à y monter, vous ne

l'avez pas surveillé, point barre, et s'il a abîmé ce grillage en grimpant dessus, vous êtes, les parents, les seuls responsable des dommages (art. 1382 à 1384 du Code Civil). Voilà comment réagira un juge.

Par **mimi493**, le **17/11/2010 à 18:38**

L'espace en question est-il spécifiquement, une aire de jeux pour les jeunes enfants ?
Quant à la hauteur, 1m50 c'est haut (imaginez que les normes pour les clotures de piscine pour empêcher les enfants de se noyer sont de UN METRE)